

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2012

Publication : 20/04/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction Départementale de l'Autonomie
et des Établissements Sociaux
Service Tarification

Le Chef de Service

Nathalie Maillot
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

2012 00204

ARRETE
du

3 - Avr. 2012

DESI

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2012
concernant l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à
COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L.231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2006 - 00281 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 7 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'Association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 889,78 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 090 235,09 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	106 439,04 €
TOTAL DES DEPENSES	1 329 563,91 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	1 214 157,01€
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	55 300,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	12 300,00 €
Excédent de la section d'exploitation reporté	47 806,90 €
TOTAL DES RECETTES	1 329 563,91 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par déléguation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY